

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE D'AIDE  
FINANCIERE AUPRES DE  
L'AGENCE DE L'EAU RMC  
POUR DES TRAVAUX DE  
MISE EN SEPARATIF DU  
RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT SUR  
LE CHEMIN DU FOURNEAU  
A VETRAZ-MONTHOUX**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2023\_0315**

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le Chemin du Fourneau. Ces travaux se situent sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX. Les objectifs de ces travaux sont de réduire les eaux claires parasites dues à la vétusté du réseau existant et de diminuer nos rejets dans le milieu naturel.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront à la :

- Création d'un réseau d'Eaux Usées sur une longueur de 135 ml environ. Des branchements seront créés ou repris pour ce réseau
- Création d'un réseau d'Eaux Pluviales sur une longueur de 140 ml environ. Des branchements seront créés ou repris pour ce réseau.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC.

Le montant total des travaux d'assainissement est estimé à 186 816,00 € HT.

L'agence de l'eau RMC subventionne les travaux à hauteur de 30 % de l'assiette (54 337,50 € HT). Le montant total de la subvention de l'agence de l'eau RMC est donc estimé à 16 301,25 € HT.

Le Président DÉCIDE :

- D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.
- DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du chemin du Fourneau,
- DE SIGNER lui-même ou de faire signer à son représentant les documents se rapportant à ces aides.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 20/10/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*